



Bruxelles, le 2 juin 2026  
(OR. en)

9274/26

LIMITE

CORLX 463  
CFSP/PESC 689  
MOG 98

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2023/1532 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge, ainsi que des actions imputables à l'Iran qui compromettent la liberté de navigation au Moyen-Orient

---

**DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2023/1532  
concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran  
à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine,  
ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient  
et dans la région de la mer Rouge, ainsi que des actions imputables à l'Iran qui  
compromettent la liberté de navigation au Moyen-Orient**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 juillet 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1532<sup>1</sup>.
- (2) Le 22 mai 2026, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2026/1157<sup>2</sup> modifiant la décision (PESC) 2023/1532, qui autorise l'imposition de restrictions de déplacement et de mesures de gel des avoirs à l'encontre de personnes et entités qui sont responsables d'actions ou de politiques imputables à l'Iran compromettant la liberté de navigation au Moyen-Orient, qui soutiennent ou mettent en œuvre de telles actions ou politiques ou en tirent avantage.
- (3) Eu égard à la gravité de la situation, il convient d'ajouter deux personnes et une entité à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision (PESC) 2023/1532.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2023/1532 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2023/1532 du Conseil du 20 juillet 2023 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge, ainsi que des actions imputables à l'Iran qui compromettent la liberté de navigation au Moyen-Orient (JO L 186 du 25.7.2023, p. 20, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1532/oj>).

<sup>2</sup> Décision (PESC) 2026/1157 du Conseil du 22 mai 2026 modifiant la décision (PESC) 2023/1532 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge (JO L, 2026/1157, 26.5.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2026/1157/oj>).

*Article premier*

L'annexe I de la décision (PESC) 2023/1532 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

**ANNEXE**

L'annexe I de la décision (PESC) 2023/1532 est modifiée comme suit:

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique "A. Personnes physiques":

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste	Date de l'inscription
"25.	Mohammad AKBARZADEH	محمد اکبرزاده (orthographe farsi)	Fonction(s): commandant adjoint chargé des affaires politiques de la marine du Corps des Gardiens de la Révolution islamique (IRGCN)  Nationalité: iranienne  Sexe: masculin	Mohammad Akbarzadeh est commandant adjoint chargé des affaires politiques de la marine du Corps des Gardiens de la Révolution islamique (IRGCN), inscrite sur la liste de l'UE, et agit en tant que porte-parole de l'IRGCN.  L'IRGCN met en œuvre les politiques de l'Iran compromettant la liberté de navigation dans le détroit d'Ormuz en assurant l'application d'un système de péage dans le détroit d'Ormuz et en menaçant, harcelant et attaquant de nombreux navires commerciaux dans le détroit d'Ormuz. Dans ses déclarations, Mohammad Akbarzadeh affirme que l'Iran exerce un contrôle total sur le détroit d'Ormuz et menace d'utiliser des missiles ou des drones contre les navires transitant par le détroit d'Ormuz.  Par conséquent, Mohammad Akbarzadeh soutient et met en œuvre les actions et politiques de l'Iran qui compromettent la liberté de navigation au Moyen-Orient.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste	Date de l'inscription
26.	Hamid HOSSEINI	حمید حسینی (orthographe farsi)	Fonction(s): porte-parole de l'Union iranienne des exportateurs de pétrole, de gaz et de produits pétrochimiques  Nationalité: iranienne  Sexe: masculin	<p>Hamid Hosseini est porte-parole de l'Union iranienne des exportateurs de pétrole, de gaz et de produits pétrochimiques et membre de la Chambre de commerce iranienne.</p> <p>L'Union iranienne des exportateurs de pétrole, de gaz et de produits pétrochimiques est une association industrielle dont les membres sont des entreprises actives dans la production et l'exportation de produits pétroliers, gaziers et pétrochimiques. Le gouvernement iranien et le Corps des Gardiens de la Révolution islamique sont fortement impliqués dans les exportations iraniennes de pétrole.</p> <p>L'Iran a mis en œuvre une politique qui impose aux navires transitant par le détroit d'Ormuz de fournir des informations, de se soumettre à une évaluation et de payer des droits de transit aux autorités iraniennes. En sa qualité de porte-parole de l'Union iranienne des exportateurs de pétrole, de gaz et de produits pétrochimiques. Hamid Hosseini explique et promeut cette politique au moyen de déclarations dans les médias internationaux et iraniens.</p> <p>Par conséquent, Hamid Hosseini soutient et met en œuvre les actions et politiques de l'Iran qui compromettent la liberté de navigation au Moyen-Orient.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

2) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique "B. Personnes morales, entités et organismes":

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste	Date de l'inscription
"27.	Commandement provincial de Hormozgan de la marine du Corps des Gardiens de la Révolution islamique (IRGCN)		Lieu d'enregistrement: Iran	<p>Le commandement provincial de Hormozgan de la marine du Corps des Gardiens de la Révolution islamique (IRGCN) est une subdivision de l'IRGCN, inscrite sur la liste de l'UE. L'IRGCN a pris le contrôle du détroit d'Hormuz et a mis en œuvre un système de péage dans le détroit, en vertu duquel les navires sont tenus de fournir des documents d'identification ainsi que des informations sur leur cargaison et leur destination à des intermédiaires, qui transmettent ensuite ces informations au commandement provincial de Hormozgan. Sur la base de ces informations, le commandement provincial de Hormozgan filtre les navires et détermine ceux qui sont autorisés à transiter par le détroit, parfois moyennant le paiement d'un droit de péage.</p> <p>Par conséquent, le commandement provincial de Hormozgan de l'IRGCN met en œuvre les actions ou politiques de l'Iran qui compromettent la liberté de navigation au Moyen-Orient.</p>	+".

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.